

## DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Chers Administrés,

La sécurité des habitants de Saint Ferréol d'Auroure est l'une de nos préoccupations majeures. C'est une compétence partagée entre le Maire (Article L.2211.1 du CGCT) et le Préfet (article L. 2215.1 du CGCT) mais elle concerne également tous les habitants de la commune, acteurs de leur sécurité.



La connaissance des risques existants sur la commune, des conseils de comportements pour s'en prémunir et des mesures d'alerte et de sauvegarde sont de nature à mieux garantir l'efficacité de la sécurité civile.

Sachez qu'en complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ayant pour objectif l'organisation, l'alerte, l'hébergement et le secours en lien avec le Préfet.

Ce document, a pour but de vous informer : prenez le temps de le lire attentivement et conservez-le précieusement.

Le Maire,

***Roland Rivet***

## **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

*Un risque majeur résulte l'association d'un évènement potentiellement dangereux ou alés et d'un enjeu de nature humaine, économique et environnementale.*

**Aléa et enjeu combinés = RISQUE**

## **Quels sont les RISQUES MAJEURS répertoriés sur la commune de Saint Ferréol d'Auroure ?**

- 1- Risques climatiques
- 2- Inondation
- 3- Pollution eau potable
- 4- Incendie dans les Établissements Recevant du Publics (E.R.P)
- 5- Risques sur la RN 88
- 6- Risque retrait-gonflement des argiles
- 7- Séisme

## **Deux principes fondamentaux**

- 1.** En cas d'évacuation rendue nécessaire, et cela en toutes circonstances, un seul lieu de rassemblement : la salle du Cloutier (facilité d'accès et parking)
  
- 2.** Toute personne habitant sur les zones plus sensibles énoncées plus loin mais aussi toute personne habitant sur la commune peut venir en mairie consulter **les cartes disponibles qui répertorient ces risques.**

## 1- RISQUES CLIMATIQUES

Les phénomènes climatiques dangereux qui font l'objet d'une vigilance permanente par Météo France et l'alerte du Préfet sont les suivants :

Vents violents	Fortes précipitations
Orages généralisés	Neige et verglas
Canicule	Grand froid

La vigilance qui se traduit par une carte nationale peut être consultée sur le site : [www.météo-france.fr](http://www.météo-france.fr) elle comprend 4 niveaux associés à des couleurs :

**Vert** : pas de risque

**Jaune** : Phénomènes habituels en Haute-Loire mais occasionnellement dangereux. Cette vigilance ne donne pas lieu à une alerte.

**Orange** : Phénomène météorologiques dangereux pour la région nécessitant une pré-alerte des services de l'État.

**Rouge** : Phénomènes météorologiques dangereux d'une intensité exceptionnelle nécessitant une alerte des services de l'État, des Maires, de la population ainsi que la diffusion de conseils de comportement.

Lorsque le niveau orange ou rouge est déclenché un bulletin de suivi départemental est élaboré par Météo France sur son site. Pour le consulter, il faut aller sur le site de Météo France et cliquer sur le département de la Haute-Loire.

Dès la réception de l'alerte, le maire devient responsable des opérations.

## Conseils de comportements

### Vents violents

ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>- Risque d'obstacle sur les voies de circulation</li><li>- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li><li>- Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>- Voies impraticables</li><li>- Évitez les déplacements</li><li>- Ne pas monter sur les toitures pour tenter de réparer</li></ul>

### Fortes précipitations

ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Visibilité réduite</li><li>- Risque d'inondation</li><li>- Limitez vos déplacements</li><li>- Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Visibilité réduite</li><li>- Risque d'inondation important</li><li>- Évitez les déplacements</li><li>- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture</li></ul>

### Orages

ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Évitez d'utiliser téléphone ou appareils électriques</li><li>- Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>- Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Évitez d'utiliser téléphone ou appareils électriques</li><li>- Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>- Limitez vos déplacements</li></ul>

### Neige/ Verglas

ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Routes difficiles et glissantes</li><li>- Trottoir glissants</li><li>- Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Routes impraticables</li><li>- Évitez les déplacements</li><li>- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information routière</li></ul>

## Canicule

ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil</li><li>- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes</li><li>- Ouvrez les fenêtres tôt le matin et tard le soir</li><li>- Évitez les activités sportives extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes</li><li>- Recensez et visitez les personnes sensibles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prenez régulièrement des douches sans vous sécher</li><li>- Buvez sans attendre d'avoir soif (jusqu'à 2 litres d'eau par jour)</li><li>- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (trop diurétique) ainsi que les boissons sucrées et alcoolisées</li><li>- Prenez de l'eau sous forme solide (fruits, crudités, melon, pastèques...)</li></ul>

## Grand froid

ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"><li>- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent</li><li>- Veillez à porter des vêtements appropriés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Veillez au bon fonctionnement des appareils de chauffage</li><li>- Évitez les boissons alcoolisées</li></ul>

## 2- Inondations

### Mesures générales de prévention :

En termes d'urbanisation, deux documents permettent d'intégrer ce risque et ainsi d'éviter au maximum les constructions dans des zones potentiellement dangereuses.

- Le PPRI ( Plan de Prévention du Risque Inondation) : Document d'urbanisme réglementant l'usage des sols en fonction des risques auxquels il sont soumis

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) : qui prend en compte les dispositions du PPRI, les deux documents étant consultables en mairie.

### Mesures particulières de prévention :

L'alerte des maires relève de ma compétence du Préfet.

Le plan de vigilance et d'alerte aux crues est un document arrêté par le Préfet qui définit les alertes à destinations des maires et de la population. Ce plan décrit les modalités d'alerte des services de l'État et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Mesure municipales en pré-alerte et alerte : ces mesures sont transmises téléphoniquement aux élus par

un automate d'appel.

Ce plan de vigilance, comme pour les risque climatiques, comprend 4 niveaux associés à des couleurs.

**Niveau vert** : pas de vigilance particulière

**Niveau jaune** : risque de crue ou de montée des eaux rapides n'entraînant pas de dommages significatifs

**Niveau orange** : risque de crue génératrice de débordements importants

**Niveau rouge** : risque de crue majeure

### **3- POLLUTION DE L'EAU POTABLE**

Géré par le syndicat des Eaux Loire Lignon et Semène

19, route de Monistrol 43 600 Sainte Sigolène Tél : 04 71 66 62 11

Site internet : [sell43.fr](http://sell43.fr)

### **4. INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

En cas d'incendie

- Se référer au plan d'évacuation du site et procéder à l'évacuation des personnes
- Appeler les secours et la mairie
- Dans l'attente utiliser les extincteurs pour circonscrire l'incendie dans la limite du possible
- Couper les compteurs de gaz et d'électricité

### **5. RISQUES SUR LA RN 88**

#### **Transport de matières dangereuses / accident**

On appelle matière dangereuses celle qui, de par leur nature physique, chimique ou de par les réactions qui peuvent en découler (explosions, incendie, pollution de l'air, de l'eau, des sols) constituent des risques importants pour la population, les biens, l'environnement.

33
1203

Les transports sont signalés à l'extérieur des véhicules par des panneaux rectangulaires oranges (avec le n° de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losangées de différentes couleurs et différents logos indiquant qu'il s'agit de matières explosives, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives....

Code DANGER : 3 = produit inflammable

33 = produit très inflammables

Code MATIÈRE : 1203 = Fuel domestique, essence

Sur notre commune, ce sont des matières transportées par voies routière : la RN 88 voir périmètre de sécurité sur la carte consultable en mairie sur laquelle cette zone est représentée en mauve.

Conseils de comportement :

- Donner l'alerte (18 et 17) en ne communiquant si possible le code danger et le code de la matières
- Se mettre à l'abri à proximité
- Ne pas fumer
- Calfeutrer portes et fenêtres

## **6- RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Carte consultable en mairie sur laquelle la zone est représentée

## **7- SÉISME**

Zone sismique faible de catégorie 2

---

## **Numéros utiles**

---

Mairie : 04 77 35 50 25

Préfecture : 04 71 09 43 43

Sapeurs Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

## **ANNEXES**

### **Généralités :**

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles (article L 125. 1 à L 125 .6 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de Catastrophes Naturelles.

Lorsque le maire a recensé plusieurs cas, il adresse au Préfet une demande de reconnaissance communale en Catastrophe Naturelle.

Le Préfet demande aux services de l'État (DDE – DDAF – DIREN) et à Météo France d'établir un rapport circonstancié sur l'évènement mentionné dans la demande de la mairie.

Le Préfet envoie au Ministère de l'intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales les demandes de reconnaissance communale et les rapports des services mentionnés ci-dessus.

Une commission interministérielle où sont réunis trois ministères (Équipement, Intérieur et Écologie) émet un avis Favorable ou Défavorable.

### **Phénomène couverts**

- Inondations torrentielles, de plaine ou ruissellement urbain
- Coulées de boue
- Les mouvements de terrains
- Les avalanches
- Les séismes

Les vents forts, la tempête, la grêle, les infiltrations d'eau par le toit ne relèvent pas de cette procédure mais des clauses de votre contrat d'assurance.

## **LES BIENS GARANTIS**

- Les habitations et leur contenu (franchise)
- Les bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, administratifs ainsi que leur contenu.
- Les murs et clôtures, seulement, s'ils sont couverts par un contrat d'assurance.

Les dégâts aux récoltes sur pied ne relèvent pas de la loi du 13 juillet 1982, mais de la procédure calamité agricole.

## **Conditions d'application**

Les catastrophes naturelles sont considérées comme des dommages directs non assurables.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle » il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante.

L'agent naturel doit présenter une intensité anormale, démontrée par des rapports statistiques de Météo-France